

La libéralisation financière, réformes bancaires et le financement de l'économie: cas de l'Algérie comparé au Maghreb et la région M.E.N.A

Dr Salima Rekiba

Université d'Oran 2- Algérie

salima.rekiba@gmail.com

Abstract :

The process of liberalizing services requires the establishment of the institutional foundations of reform, a coherent strategy that maximizes profits and minimizes the costs of adjustment. These foundations include: good knowledge of the existing trade regime, establishment of the government process for trade negotiations and institution building to manage the liberalization process.

In our article, we will address the service sector, which creates the greatest added value in developed countries, by its complicity, does not require a simple reference as is the case for goods. Policymakers must review each regulation to determine whether it impedes market access or discriminates against foreign companies. Establishing a government process for designing a trade policy is also a difficult and complicated task because each service sector has its own ministry of oversight or oversight. For public services, which are in most cases state monopolies an initial process must be put in place to prepare the ground for their liberalization. Pinheiro (2000) explains that poor programming of reforms is the cause of the poor results of the regulatory system in Latin America. The effectiveness of the regulations and the competition will largely determine trade gains and their distribution among different groups of companies (Alexandre and Estache 1999). Ineffective regulation and competition will drive up profits without lowering prices. Successful liberalization requires macroeconomic stability, structural reforms, the regulation of the banking system and the implementation of an effective prudential regulation.

We studied also in our paper, the banking system of Algeria and we compare it with other regional banking systems, as Morocco, Tunisia and with other countries of the Middle East and the North of Africa.

Introduction

Le processus de la libéralisation des services nécessite la **mise en place des fondements institutionnels de la réforme**, une stratégie cohérente qui maximise les profits et minimise les coûts de l'ajustement. Ces fondements comprennent: la bonne connaissance du régime commercial existant, la mise en place du processus gouvernemental pour les négociations commerciales et la création d'institutions pour gérer le processus de libéralisation.

Dans notre article, nous allons aborder le secteur de services, qui crée la plus grande valeur ajoutée dans les pays développés, de par sa complicité, ne nécessite pas une simple référence comme c'est le cas pour les marchandises. Les décideurs doivent examiner chaque règlement pour établir s'il empêche l'accès au marché ou discrimine les sociétés étrangères. L'établissement d'un processus gouvernemental pour concevoir une politique commerciale est également une tâche difficile et compliquée car chaque secteur de services a son ministère de surveillance ou de tutelle. Pour les services publics qui sont dans la plupart des cas des monopoles d'Etat, un processus initial doit être mis en place pour préparer le terrain pour leur libéralisation. Pinheiro (2000) explique qu'une mauvaise programmation des réformes est la cause des résultats médiocres du système régulateur en Amérique Latine. L'efficacité des règlements et de la compétition détermineront en grande partie les gains du commerce et leur répartition entre les différents groupes de sociétés (Alexandre et Estache 1999). La réglementation et la concurrence inefficace feront augmenter les profits sans faire baisser les

prix. La libéralisation réussie exige la stabilité macroéconomique, des réformes structurelles, la réglementation du système bancaire et la mise en application d'un règlement prudentiel efficace.

1. La séquence de la libéralisation

L'ordre et la séquence de la libéralisation des différents secteurs tertiaires influent sur les résultats espérés. Selon Hodge¹, la libéralisation devrait viser les secteurs susceptibles d'être rentables pour le pays, à titre d'exemple, la réforme du secteur des transports en Afrique du sud a été retardée, de plusieurs années par la nécessité de restructurer et réduire la dette excessive de l'organisme des transports publics.

Si un pays décide de libéraliser un secteur de services, il commence par la conception d'une stratégie de libéralisation commerciale qui est censée réduire les coûts et maximiser les profits. Ainsi le pays définit les types de barrières : le traitement national et l'accès au marché et détermine les modes d'offres. Enfin, les partenaires commerciaux décident quelles offres les intéressent et quelle concession ils souhaitent avoir de la part du pays qui est lancé dans le processus de libéralisation des services. (Figure I.)

Figure I. : La séquence de la libéralisation.

Prendre la décision de libéraliser le secteur
Concevoir une stratégie de libéralisation commerciale susceptible de maximiser les avantages et de réduire les coûts.
Déterminer les modes d'offre et les deux types de barrières l'accès au
Décider quelles concessions sont souhaitées de la part des partenaires commerciaux dans ces différents domaines

2. La libéralisation des services financiers et bancaires

Les **services financiers** sont essentiels pour toutes les activités commerciales. Selon les dernières estimations de la Banque Mondiale (statistiques 2010), les **services bancaires** en constituent 80%. L'innovation concernant les produits, la coopération internationale en matière de réglementation et les nouvelles technologies de communication ont multiplié les possibilités d'innovation financière. Dans ce secteur, tout indique, que la concurrence permet d'améliorer la qualité et l'efficacité des produits financiers proposés et de faire en sorte que les marchés résistent mieux aux chocs extérieurs. Selon une étude menée sur un échantillon de 60 pays², où le secteur des services financiers, était totalement libéralisé, ces pays ont connu une croissance moyenne supérieure d'environ 2 point en pourcentage à celle des autres pays entre 1990 et 1999. La libéralisation **des services financiers** permet d'assurer le meilleur financement disponible, au meilleur coût. Une étude sur l'économie indienne a révélé qu'après l'ouverture progressive de nombreux secteurs des services, dans les années 1990, leur contribution à la croissance de la production manufacturière indienne³ est passée d'environ 1 à 25%. Une autre étude menée, sur un échantillon de 60 pays⁴ a montré que les pays dont le secteur des services **financiers**, était totalement ouvert, ont connu en moyenne une croissance supérieure de 1 point en pourcentage à celle des autres pays au cours de la dernière décennie. A ces études, s'ajoutent d'autres études empiriques, qui ont essayé de construire des mesures spécifiques aux engagements pour l'ouverture du marché dans le secteur des services [Hoekman(1995) ; Claessens et Glaessner (1998) ; Mattoo (1998); Mc Guire et Schuele (2000)] qui confirment les effets positifs de l'ouverture du commerce des services dans ce secteur. Mattoo, Rathindan et Subramanian⁵ ont formulé deux indicateurs pour deux types de services ; les télécommunications et les services financiers. Les résultats de cette recherche montrent que les corrélations partielles entre les services financiers et la richesse calculées par [Glaessner (1998) et par F.Schuknecht (1999)⁶] sont fortes. La libéralisation, selon l'étude empirique menée par ces auteurs dans les pays asiatiques, contribue fortement à accroître la performance. S'agissant des services financiers et des gains qui résultent de leur libéralisation,

Mattoo, Winters et Alan,⁷ ont effectué une étude sur un échantillon de 60 pays, où le secteur des services financiers était totalement ouvert, ces pays ont connu une croissance de 1% en moyenne, par rapport aux autres pays au cours de la dernière décennie. L'OMC, dans un rapport publié en 2000 sur la libéralisation des services financiers, a souligné que l'insuffisance des systèmes de régulation constitue un obstacle important à une plus grande libéralisation sur le continent. Par exemple, la libéralisation du commerce des services financiers réclame une préparation prudente pour éviter des crises financières qui peuvent avoir des coûts conséquents que ce soit sur le financement des banques ou sur l'activité de l'économie réelle. Ces coûts peuvent présenter de 2 à 40% du PIB selon le pays.

Les **services financiers** sont essentiels pour toutes les activités commerciales. Selon les dernières estimations de la Banque Mondiale (statistiques 2010), les **services bancaires** en constituent 80%. L'innovation concernant les produits, la coopération internationale en matière de réglementation et les nouvelles technologies de communication ont multiplié les possibilités d'innovation financière. Dans ce secteur, tout indique, que la concurrence permet d'améliorer la qualité et l'efficacité des produits financiers proposés et de faire en sorte que les marchés résistent mieux aux chocs extérieurs. Selon une étude menée sur un échantillon de 60 pays⁸, où le secteur des services financiers, était totalement libéralisé, ces pays ont connu une croissance moyenne supérieure d'environ 2 point en pourcentage à celle des autres pays entre 1990 et 1999. La libéralisation **des services financiers** permet d'assurer le meilleur financement disponible, au meilleur coût. Une étude sur l'économie indienne a révélé qu'après l'ouverture progressive de nombreux secteurs des services, dans les années 1990, leur contribution à la croissance de la production manufacturière indienne⁹ est passée d'environ 1 à 25%. Une autre étude menée, sur un échantillon de 60 pays¹⁰ a montré que les pays dont le secteur des services **financiers**, était totalement ouvert, ont connu en moyenne une croissance supérieure de 1 point en pourcentage à celle des autres pays au cours de la dernière décennie. A ces études, s'ajoutent d'autres études empiriques, qui ont essayé de construire des mesures spécifiques aux engagements pour l'ouverture du marché dans le secteur des services [Hoekman(1995); Claessens et Glaessner (1998); Mattoo (1998); Mc Guire et Schuele (2000)] qui confirment les effets positifs de l'ouverture du commerce des services dans ce secteur. Mattoo, Rathindan et Subramanian¹¹ ont formulé deux indicateurs pour deux types de services : les télécommunications et les services financiers. Les résultats de cette recherche montrent que les corrélations partielles entre les services financiers et la richesse calculées par [Glaessner (1998) et par F.Schuknecht (1999)¹²] sont fortes. La libéralisation, selon l'étude empirique menée par ces auteurs dans les pays asiatiques, contribue fortement à accroître la performance. S'agissant des services financiers et des gains qui résultent de leur libéralisation, Mattoo, Winters et Alan,¹³ ont effectué une étude sur un échantillon de 60 pays, où le secteur des services financiers était totalement ouvert, ces pays ont connu une croissance de 1% en moyenne, par rapport aux autres pays au cours de la dernière décennie. L'OMC, dans un rapport publié en 2000 sur la libéralisation des services financiers, a souligné que l'insuffisance des systèmes de régulation constitue un obstacle important à une plus grande libéralisation sur le continent. Par exemple, la libéralisation du commerce des services financiers réclame une préparation prudente pour éviter des crises financières qui peuvent avoir des coûts conséquents que ce soit sur le financement des banques ou sur l'activité de l'économie réelle. Ces coûts peuvent présenter de 2 à 40% du PIB selon le pays.

3. La littérature sur l'entrée des banques étrangères dans les PED

Les banques étrangères se sont installées dans les pays en voie de développement suite à la mise en œuvre des politiques de libéralisation financière et à l'assouplissement des restrictions à l'entrée dans les systèmes financiers. L'implantation des banques étrangères dans ces pays prend généralement une des deux formes suivantes : prise de participation dans le capital des banques locales ou création de succursales. La littérature économique montre que l'arrivée des banques étrangères a un impact favorable sur le développement du système financier : elles peuvent stimuler la croissance, favoriser le transfert de connaissances et de technologies et donc elles

permettent d'améliorer la qualité des services financiers. Les consommateurs peuvent tirer profit en accédant à des crédits à moindres coûts et des offres diverses des produits financiers. Classens, Demirgu-Kunt et Huizinga¹⁴ (2001) supposent que les banques étrangères dans les pays en voie de développement ont tendance à être plus profitables que les banques locales, qu'elles ont moins de créances douteuses et ont accès aux marchés internationaux de capitaux. La présence des banques étrangères dans le marché bancaire local peut amener les autorités de régulation et de supervision à adopter et à appliquer les normes internationales et donc à contribuer au développement du système financier local. Néanmoins, ces banques peuvent avoir des effets négatifs sur les banques locales notamment sur leur rentabilité. Les banques étrangères accordent moins de prêts aux petites et moyennes entreprises et plus aux entreprises multinationales et les grandes entreprises. Les banques locales deviennent alors moins rentables. Ces effets sont indésirables pour les gouvernements des pays en voie de développement qui sont souvent réticents à l'ouverture des banques étrangères. Goldberg¹⁵ (2000) note que les banques étrangères peuvent contribuer à la stabilité du système financier vu que les crédits accordés par ces banques sont plus stables et dépendent moins des cycles financiers par rapport aux banques locales. Cet auteur se base sur les décisions de crédit des banques américaines dans le reste du monde pour montrer que l'offre de ces crédits dans ces institutions est liée au cycle économique américain et n'est pas corrélée avec les fluctuations économiques spécifiques du pays. Les pays qui ont un fort taux de pénétration des banques étrangères sont moins vulnérables aux chocs spécifiques du pays hôte.

Les études empiriques qui ont tenté de voir la liaison entre la présence des banques étrangères et l'efficacité du système financier local, ne permettent pas de confirmer que les banques étrangères contribuent de manière indiscutable au développement du système financier local. Classens et Al (2000) utilisent un échantillon de 80 pays de tous les niveaux de développement financier pour examiner dans quelle mesure, la présence des banques étrangères affecte le développement du système financier local.

Ils ont observé qu'en Argentine, les banques locales qui opèrent dans le secteur manufacturier secteur auquel les banques étrangères accordent une grande part de leur crédits, ont tendance à avoir moins de profits que les autres banques. Clark et al¹⁶ (2001) se sont intéressés à l'étude de l'effet de la présence des banques étrangères sur les modifications des taux d'intérêts et l'accès aux crédits de long terme. Les résultats empiriques montrent que l'amélioration de l'accès au crédit est corrélée positivement à l'importance des banques étrangères dans le système financier. En d'autres termes, les pays à forts taux de pénétration des banques étrangères sont de plus en plus souples en matière de contraintes liées aux taux d'intérêt et d'accès aux crédits à long terme. De manière similaire, Barth et al (2001), relèvent que les marges nettes sur les taux d'intérêts et les prix des services financiers sont relativement faibles dans les pays où il existe peu de restrictions à l'entrée dans le système bancaire et financier. Par contre, d'autres auteurs sont moins optimistes et doutent de l'impact positif des banques étrangères sur le développement financier : Crystal, Dages et Goldberg¹⁷ (2001) ont trouvé que les banques étrangères ne sont pas plus efficaces que les banques locales dans les cas du Chili, l'Argentine et l'Amérique latine. Green, Murinde et Nikolov¹⁸ (2003) dans leur échantillon d'étude de 273 banques locales et étrangères sur la période de 1995-1996, trouvent des résultats semblables. Malgré les résultats divergents des études descriptives et empiriques sur le rôle des banques étrangères dans l'émergence d'un système financier efficace, la plupart des auteurs s'accordent sur les bénéfices à long terme de l'entrée des banques étrangères dans les pays en voie de développement.

Compte tenu des effets adverses que peut générer l'arrivée des banques étrangères pour la stabilité financière, il s'avère opportun avant de libéraliser le système financier d'assainir les banques locales, de renforcer l'environnement légal et procéder à une ouverture graduelle du système financier.

4. Les réformes bancaires et la libéralisation financière en Algérie :

La privatisation est un vecteur essentiel dans la réforme économique algérienne, car non seulement, elle prolonge toutes les étapes de restructuration du secteur public (autonomie des

entreprises, restructuration financière, fin de la gestion socialiste des entreprises...), mais elle renvoie plus au changement de type et de la logique de gestion de propriété. Les premières tentatives de privatisation ont touché les mécanismes de gestion des entreprises publiques. La loi de finance complémentaire pour 1994 et l'ordonnance de 1995, reviennent sur cette forme de privatisation pour libérer les actifs publics par la cession aux opérateurs privés (ordonnance 95/22 du 26 août 1995). S'appuyant sur la loi de finances de 1993 qui soustrait les Entreprises publiques économiques (EPE) du patrimoine des collectivités, pour les transférer au domaine de l'État, trois comités interministériels ont été désignés pour arrêter le dispositif qui permettra la dissolution¹⁹ de plus de 935 entreprises publiques locales (EPL), sur un total de 1324 entreprises. Après les EPL, c'est autour des EPE, d'entrer dans une phase d'assainissement et de restructuration juridique et organique (autonomie de gestion, contrats de performance et passage aux statuts de Sociétés par actions SPA) afin de faciliter leur mise en marché. Ensuite l'État a procédé à l'évaluation de leurs actifs en identifiant les contentieux et en prenant en charge la dette des entreprises par le Trésor. Ces opérations de restructuration ont été guidées par la Banque mondiale et le concours de l'expertise internationale. La codification de l'opération de la privatisation, la définition de ses objectifs, les secteurs concernés par la privatisation, les méthodes et les dispositifs techniques de la privatisation, ont été déterminés dans l'ordonnance n°95/22 du 26 août 1995 et l'ordonnance n°95/25 du 25 septembre 1995. Ces deux textes ont été déjà précédés par la loi de finance complémentaire de 1994 qui autorisait, dans ses articles 24 et 25, les cessions d'actifs à des opérateurs privés. Des amendements ont été apportés, par l'ordonnance n°97/22 du 17 mars 1997 et l'ordonnance n°01/04 du 20 août 2001, pour proposer une nouvelle stratégie de privatisation où des contraintes²⁰ ont été levées. En effet **le secteur bancaire et financier**, qui était exclu de l'opération, a été intégré et l'État a réaffirmé clairement que tout le patrimoine des EPE est cessible.

Le bilan des privatisations, opérations considérées irréversibles dans le processus des réformes économiques, a été jugé négatif, au moins pour la période 1995-2000, surtout sur le plan de son rythme. Ainsi, le ministère chargé de la privatisation, a adopté une nouvelle stratégie, qui s'inscrivait dans la démarche globale de globalisation des marchés, du développement des entreprises et des services publics. Cinq formules de privatisation ont été envisagées dont la vente d'actions, la cession d'actifs, par les appels d'offre, la cession de gré à gré et la conversion de la dette en prises de participation. Le champ de la privatisation couvrait 674 EPE, pilotées par 28 sociétés de gestion de participation (SGP), 8 groupes industriels et 11 banques et compagnies d'assurance. Tout ceci représente un chiffre d'affaires de 7,5 milliards de dollars (hors secteur financier) et 430 000 salariés²¹, (89,1 milliards de dinars).

Tableau I: La mise en place progressive des réformes économiques

Domaine de réforme	Années de la réforme											
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
1. Macroéconomie	Stabiliser				Maintenir la stabilité							
2. Marchés												
Biens et services Prix	Libéraliser la plupart des prix				Libéraliser les prix de certains biens de première nécessité (y compris le logement)							
Commerce	Supprimer les RQI ²²				Ramener le tarif douanier à un niveau modeste							
Distribution	Privatiser				Développer							
Marché du travail	Déréglementation de l'embauche et du licenciement				Libéraliser les négociations salariales							
Marché des capitaux	Restructurer				et Libéraliser et privatiser							

	développer			
3. Structure du capital.				
Petites entreprises	Développer et privatiser			
Grandes entreprises	Evaluer	Restructurer et privatiser		
Investissement étranger	Réviser la réglementation			
4 .Pouvoirs publics				
Cadr juridique	Réformer le droit de la propriété, le droit du commerce, la fiscalité	Etendre la réforme à d'autres domaines		
Cadre institutionnel	Réformer les institutions juridiques et réglementaires ainsi que l'administration des finances publiques			
Filet de sécurité sociale	Faire face aux urgences	Institutionnaliser		

Source : la Banque Mondiale (2005), Le défi du développement, Washington, p.168. (Un estompage plus foncé dénote une action plus intensive).

4.1 La loi sur la monnaie et le crédit du 14 avril 1990 :

La loi relative à la monnaie et au crédit du 14 avril 1990, comporte les éléments d'une loi bancaire. A ce titre, elle remplace la loi bancaire de 1986 relative au régime des banques et du crédit, qui n'a pas été mise en application .D'ailleurs, cette loi a mis, pour la première fois, les bases d'un cadre juridique commun à toutes les banques et tous les établissements financiers²³ .Après les réformes à caractère microéconomique, axées principalement sur l'autonomie de l'entreprise publique, un nouveau cadre dans lequel tous les acteurs de la vie monétaire et bancaire sont appelés à évoluer, a été mis en place en 1990, par la loi relative à la monnaie et au crédit dont l'application aurait certainement introduit une plus grande discipline dans le financement de l'économie et constitué une phase nécessaire dans la mise à mort de l'économie dite « sociale» et la transition vers l'économie de marché. Cette loi a apporté des aménagements importants dans l'organisation et le fonctionnement du système bancaire. La loi n°90 -10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit, dans son article 12, a accordé une nouvelle dénomination à l'institut d'émission .Depuis ce jour, il s'appelle la « banque d'Algérie », mettant fin à l'ancienne dénomination « Banque centrale d'Algérie », en vigueur depuis décembre 1962. Cette nouvelle dénomination n'aurait gêné personne, si elle n'était pas la dénomination de l'Institut d'émission de la période coloniale, créée le 4 août 1851, la BCA s'appelait la BA avant l'indépendance.

Parmi les principaux aménagements apportés par la loi de 1990, en matière de prérogatives de l'institut d'émission c'est celui de l'indépendance de la Banque centrale, en mettant en place « un conseil de la Monnaie et du Crédit » ,qui agit à la fois, en tant que conseil d'administration de la BA, en matière d'organisation et de réglementation applicable aux banques et établissements financiers .Les décisions de ce conseil peuvent être prises par les seuls représentants de la BA, en l'absence des représentants de l'exécutif représenté par le Ministère des Finances, ce qui donne lieu à l'indépendance de la Banque d'Algérie . Au début des années 1990, le secteur bancaire se caractérisait, jusque-là, par un tissu d'organismes bancaires conçu pour la logique de l'époque et limité à un nombre de cinq banques primaires (BNA-BEA-CPA-BADR-BDL) et deux organismes spécialisés (CNEP BAD).

Ensuite, **la libéralisation du secteur bancaire** est intervenue avec la promulgation de la loi n°90-10 du 14 avril 1990, relative à la monnaie et au crédit, **avec l'entrée dans ce secteur, des banques et établissements financiers privés (nationaux et étrangers)**.Ce qui a été censé entraîner un renforcement patrimonial des banques publiques et une amélioration de l'intermédiation bancaire. Ainsi, le système de garantie des dépôts bancaires issu de la loi 90-10, relative à la monnaie et au crédit prétend, sous l'intitulé «garantie des dépôts », l'existence de

cautions fournies par les banques à titre de garantie des dépôts qui leur sont confiés et traitant la question de l'indemnisation des déposants lors de la cessation des paiements de leur banque dépositaire.

4.2 Les aménagements apportés en 2001 à la loi relative à la monnaie et au crédit :

Les aménagements apportés à la loi relative à la monnaie et au crédit, ont été introduits par l'ordonnance n°01-01 du 27 février 2001 modifiant et complétant la loi 90-10 du 14 avril 1990 .L'objet principal de ces aménagements est de diviser le Conseil de la monnaie et du crédit en deux organes :

- Le premier organe est constitué du conseil d'administration chargé, de la direction et l'administration de la BA
- Le deuxième organe est constitué par le conseil de la monnaie et le crédit, qui joue le rôle d'autorité monétaire

Du point de vue des missions du conseil d'administration, cette ordonnance de 2001 n'apporte des changements qu'au niveau du conseil de la monnaie et du crédit. Au niveau de la composition : le conseil de la monnaie et du crédit est formé des mêmes membres du conseil d'administration et de trois personnalités indépendantes, nommées par décret du Président de la République, ce qui permet au Gouvernement, la participation à l'autorité monétaire.

4.3 Actualisation de la loi 90-10 par l'ordonnance du 26 août 2003

L'activité bancaire en Algérie s'est nettement améliorée depuis la promulgation de la loi sur la monnaie et le crédit en 1990. En 2003, la promulgation de l'ordonnance n°03 -11du 26 août 2003, relative à la monnaie et au crédit, qui a abrogé cette loi, s'inscrit dans le même sillage et offre et nouveau cadre juridique pour l'exercice des opérations de banque.L'ordonnance n°03-11du 26 août 2003 a permis de clarifier certaines dispositions insuffisamment explicitées par la loi sur la monnaie et le crédit. La Banque d'Algérie, dans sa mission, exerce le privilège de l'émission des billets de banque et des pièces de monnaie ayant cours légal sur le territoire national.²⁴Elle est nommée la banque des banques, l'agent financier de l'État et gère les réserves de change. Elle est garante du bon fonctionnement du système des paiements et assure le secrétariat général de la commission bancaire.Suivant l'article 35 de l'ordonnance relative à la monnaie et le crédit, la BA a pour mission générale de veiller à la stabilité interne (prix) et externe (le taux de change de la monnaie).A ce titre, elle élabore et met en œuvre la politique monétaire. De plus, l'ordonnance n°03-01 maintient la libéralisation du secteur bancaire, renforce les conditions d'installation et introduit de nouvelles prescriptions, en matière de supervision des banques et des établissements financiers .De son côté, la BA a mis en place des mécanismes plus affinés de surveillance, de veille et d'alerte. En outre la BA gère et organise trois centrales²⁵ : des risques, des impayés, et des bilans, au niveau de sa direction générale du crédit et de réglementation bancaire (DGCRB), afin de maintenir une bonne et prudente conduite des politiques de crédit par les banques et établissements financiers.

4.4 La réglementation générale relative aux banques et établissements et financiers

L'ordonnance sur la monnaie et crédit accorde aux banques et établissements financiers des privilèges en matière de garantie et de recouvrement des créances. Ainsi, les normes prudentielles obligent les banques à mesurer les risques qu'elles prennent dans le cadre de l'activité, quantitativement (ratios) et qualitativement (contrôle interne).L'ordonnance de la monnaie et du crédit a également permis d'organiser des relations de coopération et notamment d'échanges d'informations avec les autres autorités étrangères. De plus, l'ordonnance de 2003 a fixé les conditions majeures universellement admises :

- Le capital minimum auquel devraient souscrire ces institutions.
- L'honorabilité, la bonne moralité et le professionnalisme des membres fondateurs et des personnels dirigeants de ces institutions.

Aussi, les banques et établissements de droit algérien doivent être constitués sous forme de sociétés par action (SPA) ou de succursales. Après la promulgation de la loi n° 90-10, le premier règlement a fixé le capital minimum à 500 millions de dinars algériens pour les banques et à 100

millions de dinars algériens pour les établissements financiers exerçant ou appelés à exercer en Algérie. Ces minima s'appliquent également aux succursales de banques et d'établissements financiers étrangers. Il détermine également le taux de couverture de risque qui ne saurait être inférieur à 8 % (en tant que ratio des fonds propres de la banque ou de l'établissement financier rapportés au total des engagements souscrits). Suite à la promulgation du décret législatif n° 93-08 du 25 avril 1993 modifiant et complétant l'ordonnance n° 75-59 du 26 septembre 1975 portant code de commerce, ce règlement a été actualisé pour tenir compte des nouvelles dispositions légales en matière de souscription et de libération du capital des sociétés par actions. Les conditions d'ouverture de bureaux de liaison et de représentation ont été réglementées. Des règlements sont consacrés aux conditions à remplir par les fondateurs, dirigeants et représentants de banques et établissements financiers et aux conditions de constitution de banques et établissements financiers et d'installation de succursales. La mise en place et l'organisation du marché monétaire et des centrales des risques et des impayés ainsi que les mesures relatives à la lutte contre les chèques sans provision ont, elle aussi, fait l'objet de règlements.

Cette réglementation générale est codifiée par les textes suivants²⁶:

- Règlement n° 90.01 du 4 juillet 1990 relatif au capital minimum des banques et établissements financiers exerçant en Algérie,
- Règlement n° 91-08 du 14 août 1991 portant organisation du marché monétaire,
- Règlement n° 91.10 du 14 août 1991 portant condition d'ouverture des bureaux de représentation de banques et établissements financiers étrangers,
- Règlement n° 92-01 du 22 mars 1992 portant organisation et fonctionnement de la " Centrale des risques,
- Règlement n° 92-02 du 22 mars 1992 portant organisation et fonctionnement de la " Centrale des impayés, "
- Règlement n° 92-03 du 22 mars 1992 relatif à la prévention et à la lutte contre l'émission de chèques sans provision,
- Règlement n° 92-05 du 22 mars 1992 concernant les conditions que doivent remplir les fondateurs, dirigeants et représentants des banques et établissements financiers,
- Règlement n° 93-01 du 3 janvier 1993 fixant les conditions de banque et d'établissement financier et d'installation de succursale de banque et d'établissement financier étranger,
- Règlement n° 93-03 du 4 juillet 1993 modifiant et complétant le règlement n° 90-01 du 4 juillet 1990 relatif au capital minimum des banques et établissements financiers exerçant en Algérie.

4.5 La réglementation spécifique aux règles de gestion et aux normes applicables aux banques et établissements financiers

Le Conseil de la monnaie et du crédit, afin de normaliser et d'actualiser le fonctionnement du système bancaire algérien, a édicté les règlements relatifs aux règles prudentielles, au plan de comptes et règles comptables ainsi qu'à la normalisation des publications des comptes annuels qui lui sont applicables. Un règlement définit les règles générales en matière de conditions de banque applicables aux opérations de banque soutenues par un autre texte relatif aux principes de gestion et d'établissement des normes dans le secteur financier. La comptabilisation des opérations en devises a elle aussi, fait l'objet d'une normalisation. Ces règles de gestion et ces normes sont déterminées par les textes suivants :

- Règlement n° 91-09 du 14 août 1991 fixant les règles prudentielles de gestion des banques et établissements financiers,
- Règlement n° 92-08 du 17 novembre 1992 portant plan de comptes bancaire et règles comptables applicables aux banques et aux établissements financiers,
- Règlement n° 92-09 du 17 novembre 1992 relatif à l'établissement et à la publication des comptes individuels annuels des banques et des établissements financiers,

- Règlement n° 92-09 du 17 novembre 1992 relatif à l'établissement et à la publication des comptes individuels annuels des banques et des établissements financiers,
- Règlement n° 94-12 du 2 juin 1994 relatif aux principes de gestion et d'établissement de normes dans le secteur financier,
- Règlement n° 94-13 du 2 juin 1994 fixant les règles générales en matière de conditions de banques applicables aux opérations de banque,
- Règlement n° 94-18 du 25 décembre 1994 portant comptabilisation des opérations en devises.

5.les caractéristiques du secteur bancaire algérien

Le système bancaire algérien est caractérisé par :

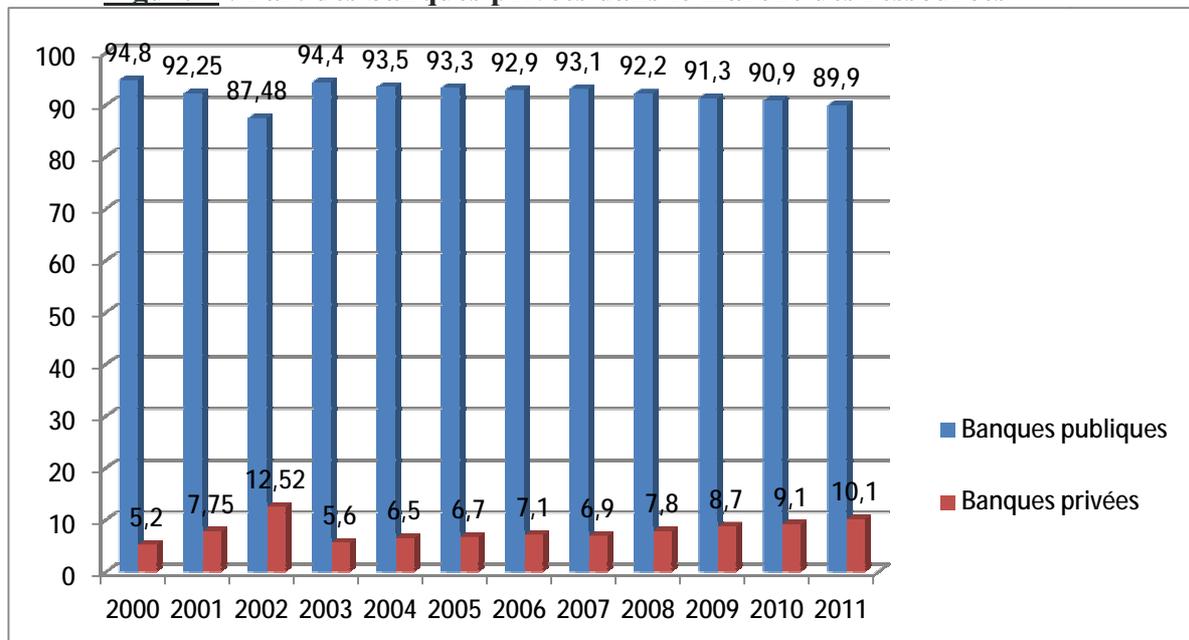
5.1 La dominance du secteur public

Le système bancaire algérien est largement dominé par les six banques publiques nationales qui collectent 89,9% des ressources et distribuent 85,7% des crédits²⁷. En 2011, les parts des banques privées étrangères restent faibles. Si on prend les chiffres de la Banque centrale concernant les crédits à l'économie, ces derniers sont importants, mais il faudrait bien explorer et examiner ces crédits en étant vigilant sur leur structure et leur répartition entre investissement et exploitation, entre secteur public et privé, et enfin entre secteur hydrocarbures et hors-hydrocarbures car si, d'une part, l'octroi des crédits à l'économie est très important, la contrepartie reste faible ou insuffisante en termes de création d'emploi, d'intégration industrielle, d'exportation, de développement des régions. «Il ne suffit pas d'octroyer des volumes importants de crédits pour générer de la croissance mais bien orienter ses ressources vers des emplois productifs notamment, hors-hydrocarbures et améliorer la pertinence et la qualité du climat des investissements par le parachèvement des réformes de seconde génération²⁸».

5.1.1 Dans le marché des ressources

La figure II nous montre que la collecte des ressources financières par les banques est pour une grande part effectuée par les banques publiques. Ces dernières arrivent à mobiliser l'épargne grâce à leur réseau relativement dense. Quant aux banques privées, leur part est négligeable au niveau du marché de ressources financières.

Figure 2 : Part des banques privées dans le marché des ressources

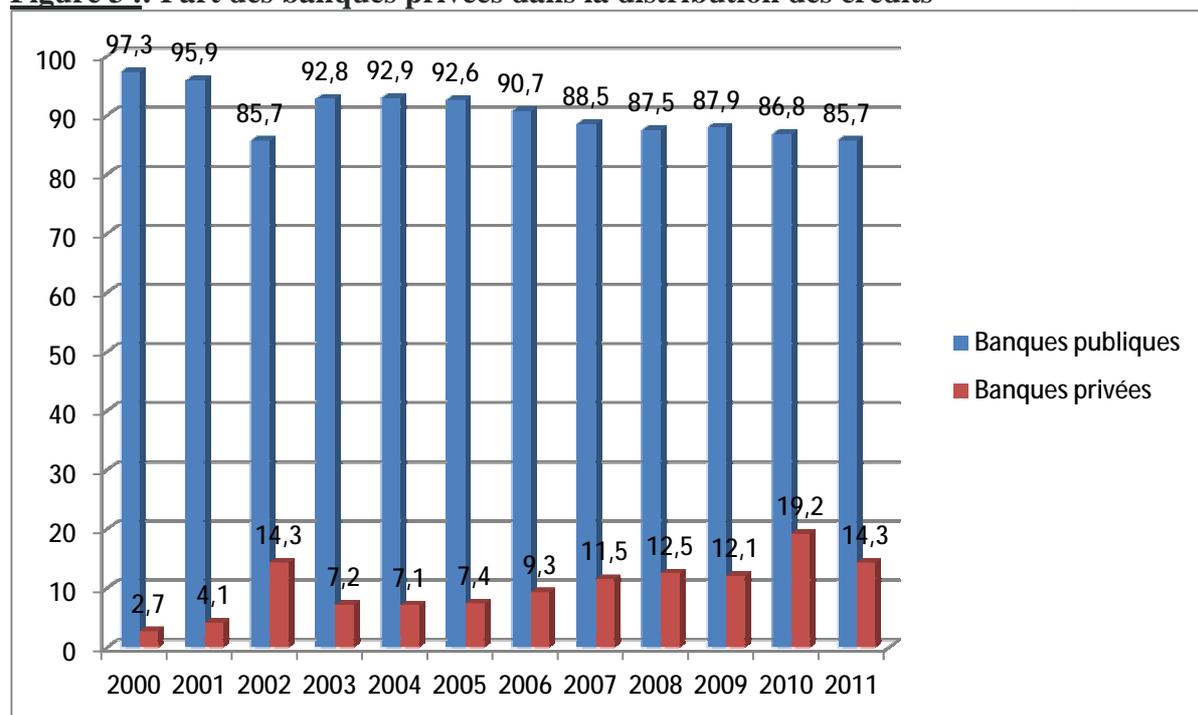


Source : Schéma confectionné par nos soins sur la base des rapports de la Banque d'Algérie, évolution économique et monétaire , 2000-2011, Alger .

5.1.2 Dans la répartition des crédits

Comme pour le marché des ressources, la distribution des crédits par les banques est pour une grande part effectuée par les banques publiques²⁹ (Fig.III.3)

Figure 3 .: Part des banques privées dans la distribution des crédits



Source : Schéma confectionné par nos soins sur le base des rapports de la Banque d'Algérie, évolution économique et monétaire , (2000-2011), Alger .

5.2 Une liquidité bancaire très importante et qui n'est pas injectée dans la production

Les banques sont en situation de liquidité, qui est estimée entre 35 et 40 milliards d'euros, le même montant serait en circulation en dehors du système bancaire en raison de l'informel, de la difficulté de bancariser les transactions, et de fiscaliser les marchés. Il est aisé de constater qu'il s'agit de montants considérables qui auraient pu être **mobilisés au service de la croissance et du développement économiques**³⁰.

Du côté des banques, cette liquidité est justifiée par le fait qu'il n'y a pas de projets bancables et que les risques sont très importants au regard d'une part de la non-dépénalisation de l'acte de gestion et du fait que l'octroi de crédits est plus subordonné à la remise de garanties par le client ou l'investisseur qu'à la faisabilité économique de son projet. Dans ces conditions, la méthode «classique» est de privilégier la garantie. De ce fait, ceux qui n'ont pas de garanties ne peuvent pas accéder au crédit. Quant à ceux qui disposent de garanties, au vu de leur santé économique et sociale ainsi que de la taille de leur patrimoine, ils n'éprouvent pas le besoin d'investir ou de recourir au financement bancaire d'où l'explication partielle de cette hyper liquidité du secteur bancaire.

5.3 L'existence d'un marché informel de change

L'Algérie a adopté depuis 50 ans, le régime du contrôle des changes avec depuis les années 1990, une convertibilité commerciale et partielle du dinar. De toute façon, la convertibilité partielle a fait des dégâts énormes sur le fonctionnement de l'économie, la santé de la balance commerciale et de paiement, le fonctionnement de nos banques et l'efficacité du commerce extérieur .Cette convertibilité partielle n'est pas économiquement viable et a permis de créer un marché informel énorme.

5.4 Le rôle limité de la Banque centrale

La Banque centrale a un rôle comme toutes les autres banques centrales. C'est une institution d'émission qui défend la monnaie nationale, gère le taux de change et permet le financement de l'économie, c'est-à-dire l'encadrement des crédits. Elle veille à la maîtrise de l'inflation par la surveillance de la liquidité. Mais, elle-même doit avoir un rôle plus actif grâce à ses instruments d'intervention auprès des banques primaires, pour gérer la liquidité. Certes, la Banque centrale n'est pas la seule à avoir un impact sur les banques et l'économie réelle, mais elle a un rôle important à jouer dans l'organisation, la dynamisation et la réglementation de l'activité bancaire.

Le secteur bancaire a un rôle central et décisif à jouer dans la phase actuelle de l'économie algérienne mais il faudra d'abord organiser sérieusement, la sphère réelle, (l'économie réelle), ensuite ou en même temps reconstruire la sphère financière pour qu'elle reste au service de la sphère réelle dans le but de contribuer à la création d'un climat adéquat de l'investissement³¹. Ce climat adéquat à son tour permet d'accélérer la croissance et diversifier les sources de financement de l'économie algérienne afin de la rendre moins fragile et moins tributaire des hydrocarbures.

S'agissant de l'indépendance de la Banque centrale, il faut d'abord avoir une économie réelle fortement bancarisée, fiscalisée, monétarisée et organisée. Les paramètres de réglage et de pilotage de l'économie devaient être limités à quelques taux. Le taux directeur, le taux d'intérêt et le taux de change sont largement suffisants pour prendre les choses en main. Or, on est loin d'avoir une économie aussi sophistiquée qui peut se «régler» et se réguler uniquement par des variables monétaires et financières.

La Banque centrale est indépendante dans les pays où l'on peut régler et ajuster les conditions de la croissance et de son financement grâce à une simple variation des taux d'intérêt, du niveau des réserves légales, des réserves obligatoires, du taux de réescompte, de la fiscalité des revenus du capital,... Or, en Algérie, nous ne trouvons pas encore dans ce type de situation, de configuration et de fonctionnement des marchés et de l'économie. La Banque d'Algérie reste un instrument de régulation dont l'indépendance est très relative voire modeste, son indépendance reste à construire par rapport aux autres institutions publiques, et par rapport aux forces du marché.

6. Comparaison régionale du système bancaire algérien

Le secteur bancaire algérien accuse du retard, non seulement par rapports aux pays développés mais même à l'échelle du Maghreb Arabe. Plusieurs indicateurs bancaires nous permettent de faire ce constat dont :

6.1 La densité du réseau bancaire et taux de bancarisation

En 2011, et dans une étude faite par l'Union des banques maghrébines, les points négatifs résident dans l'effectif type par guichet qui reste le plus élevé de la région, avec une moyenne de 28 agents, contre 24 en Libye, 22 en Mauritanie, 16 en Tunisie et seulement 11 pour le Maroc. S'agissant de la densité du réseau bancaire, l'Algérie vient en deuxième position avec 1426 agences (1083 agences publiques et 343 privées) après le Maroc avec 2632 agences, la Tunisie vient en troisième position avec 1102 agences³². Aussi par rapport à la taille du marché, le réseau algérien est le moins développé dans le Maghreb. Même en terme de taux de bancarisation, le système bancaire algérien avec un seul point bancaire pour 25700 habitants est très loin de la norme qui est un point pour 8000 habitants et ce malgré l'inauguration de 59 nouvelles agences nationales et étrangères chaque année. La Tunisie par rapport à ce critère (taux de bancarisation) vient en première position puisqu'elle compte une agence pour 9530 habitants suivie par le Maroc qui enregistre une agence pour 12540 habitants.

6.2 L'adaptation de la réglementation bancaire au développement financier et économique

Concernant l'octroi des crédits, l'Algérie enregistre un pourcentage de 53% par contre le Maroc se situe à un niveau de 68% et la Tunisie à 96%. Pour le degré de développement du système bancaire, nous faisons le même constat, le système bancaire algérien est moins développé que celui du Maroc et de la Tunisie.

Dans une étude faite par le FEMISE³³ sur les réglementations bancaires de l'Algérie, le Maroc, la Tunisie et l'Egypte, le Maroc a été le mieux coté en Afrique du nord sur le plan de l'adaptation de la réglementation bancaire aux exigences du développement économiques et aux investissements internationaux. Selon la même source, la réglementation bancaire affecte l'efficacité dans les opérations bancaires. L'étude montre que les banques opérant dans des pays à meilleure structure de réglementation, sont les plus efficaces. Plus précisément, l'existence de régime d'assurances des dépôts bancaires, les obligations de divulgation qui facilitent la surveillance par les acteurs privés ainsi que la disponibilité d'informations sur le crédit, sont des facteurs clés qui améliorent nettement l'efficacité des banques³⁴.

Tableau 2 : Evolution de développement des systèmes financiers pour l'Algérie, le Maroc et la Tunisie de 1960 à 2010.

Décennies	Indice de développement du système financier					
	60	70	80	90	2000-2005	2010-2015
Algérie	2.4	4.2	5	2.7	3.5	3.2
Maroc	2.6	2.8	3	4	4.8	5.6
Tunisie	3.3	3.8	4.5	4.8	4.8	5.5
Les pays MENA	2.9	3.3	3.9	3.5	4.7	5
Proche et Moyen-Orient	2.6	2.9	3.3	3.1	NA	NA
Tigres asiatiques	1.8	2.9	4.1	5.7	NA	NA
Amérique latine	2.4	2.9	3	3.4	NA	NA
Afrique sub saharienne	2.3	2.5	2.3	2.1	NA	NA

Source : Creane S.,Goyal R.,Mobarak M.,Sabir R.(2011) ,Study of financial sector development in the Middle- East and North- Africa, Washington..

Ce tableau nous montre que le système financier de l'Algérie, avec un indice de 3.2 est le moins développé dans le Maghreb. Le Maroc vient en première position avec 5.6, suivi par la Tunisie avec un indice de 5.5. La moyenne pour les pays de la région MENA est de 5.

Tableau 3 : La constitution de l'indice de développement financier : 2012

	Indice de dév/financier	Secteur bancaire	Secteur financier non bancaire	Régulation /supervision	Politique monétaire	Ouverture financière ³⁵	Environnement institutionnel ³⁶
Algérie	3.2	2.5	3	3.5	4.4	4	2.3
Maroc	5.5	5.6	4.7	7.3	6.8	4	3.8
Tunisie	5.6	7.7	4.7	5.3	4.5	5	5
MENA	5	5.5	3.3	5.7	5.1	5.9	4.2

Source: IMF.(2012), Financial sector development in the Middle East and North- Africa , IMF WP,(étude basée sur des données quantitatives et qualitatives, échelle 0-10,Washington).

Les secteurs bancaires du Maroc et de la Tunisie sont plus développés que celui de l'Algérie. En effet, les réformes économiques que la Tunisie a entamées au cours des années 90, ont réussi à instaurer un environnement compétitif loin de l'intervention du gouvernement, avec la réduction de la part du secteur public dans le secteur. L'indice de l'environnement institutionnel en Algérie (2.3) est inférieur à celui de la Tunisie (5) et le Maroc (3.8). Ces statistiques nous confirment que l'État algérien doit augmenter la cadence des réformes institutionnelles en Algérie. La cadence des réformes institutionnelles menées en Algérie a été critiquée par les institutions internationales dont l'OMC.

6.3 L'efficacité des réformes bancaires

Certes, les quatre pays ont conduit des réformes dans le secteur bancaire et financier mais l'ampleur et l'efficacité diffère d'un pays à un autre. La suppression des subventions et des contrôles des taux d'intérêt, le renforcement des rôles et mandats des superviseurs bancaires, l'amélioration des pratiques de gestion des risques et leur adaptation aux pratiques les plus récentes, l'élimination des barrières à l'entrée des banques étrangères dans le marché local sont des actions à mettre en œuvre, le plutôt possible pour harmoniser la réglementation bancaire algérienne aux normes et aux règles de l'accord général sur le commerce de services. A titre d'exemple, en 2010, le capital minimum pour la création d'une banque est limité à 200 millions de dirhams au Maroc contre 200 millions d'euros en Algérie. Un autre point à signaler est le taux élevé de refus de l'octroi de licence aux banques étrangères qui voulaient s'installer en Algérie .En 2011, les banques publiques continuent de dominer le secteur bancaire et comptent 80% des actifs totaux du secteur bancaire.

Aussi, le démantèlement des barrières à l'entrée du secteur bancaire, l'indépendance de l'organe chargé de la supervision bancaire, augmentent l'efficacité /coûts des banques. Il est important de noter que l'adéquation réglementaire améliore non seulement, l'efficacité des opérations bancaires mais aussi le développement financier et la croissance économique, selon les résultats de cette étude qui analyse l'impact des réglementations bancaires sur l'efficacité du système bancaire et la croissance économique dans ces quatre pays du sud de la Méditerranée (le Maroc, l'Algérie, la Tunisie et l'Égypte). Elle compare le niveau de convergence des pratiques réglementaires aux standards Euro-Méditerranéen. Les quatre pays ont mis en place des politiques qui ont pour but, d'améliorer la qualité des créances et de l'efficacité bancaire mais leurs ratios de créances douteuses sur les créances totales restent parmi les plus élevés dans la région³⁷. Bien que l'étude reconnaisse quelques améliorations dans la gestion des secteurs bancaires de ce panel, des faiblesses en matière d'assurance des crédits, l'accès au marché bancaire, aux informations bancaires et financières, persistent toujours. Les points communs entre les quatre systèmes bancaires résident dans le fait que leurs autorités ont entamé des réformes pour moderniser leurs secteurs bancaires, des réformes qui incluent la restructuration et la privatisation des banques publiques, la mise en place de législations prudentielles et des systèmes de gestion des risques. L'analyse montre que le haut degré d'intervention de l'État est une des causes qui expliquent le sous-développement financier. En Algérie, le rôle dominant de l'État dans le secteur bancaire semble avoir un impact négatif sur l'efficacité bancaire et sur la qualité même des crédits. La part des actifs publics par rapport aux actifs totaux est estimée à plus de 80%. **C'est parmi les raisons qui expliquent pourquoi les réformes bancaires n'ont pas abouti (manque de concurrence) ?** Il n'y a pas eu à ce jour de grande concurrence et de compétition sur la collecte de l'épargne et la transformation des ressources en emploi et notamment en investissement productifs. Le secteur public assure près de 90% des financements de l'économie. C'est à dire, le degré de concurrence reste à développer sur le marché bancaire. Les réformes n'ont pas abouti aussi à cause de l'absence d'une vision stratégique à moyen et à long termes. L'ouverture à la concurrence internationale peut accroître l'efficacité du système bancaire algérien. Elle favorise la croissance la création d'un système bancaire ouvert et compétitif. La concurrence couvrant un vaste champ de politiques et d'actions est essentielle pour favoriser le développement des activités bancaires

Tableau 4: Progrès des réformes structurelles en Algérie comparé à la région MENA et et pays à hauts revenus

Politique commerciale		Climat des affaires		Gouvernance, qualité de l'administration		Gouvernance, responsabilisation du secteur public	
Situation actuelle	Progrès des réformes	Situation actuelle	Progrès des réformes	Situation actuelle	Progrès des réformes	Situation actuelle	Progrès des réformes
58	69	30	51	43	16	27	56
Moyenne MENA							
47	63	44	29	47	47	20	64
Pays à revenus élevés de l'OCDE							
82	63	84	63	89	48	91	48

Source : la Banque Mondiale,(2010),Rapport annuel, perspectives région MENA, Washington.

Conclusion

Un secteur bancaire fiable peut jouer un rôle important dans l'acheminement des ressources aux meilleures sociétés et aux projets d'investissement et dans la contribution pour assurer l'utilisation efficace de ces ressources. La qualité de l'intermédiation financière et la performance économique ont suscité beaucoup d'attention ces dernières années. Un corps croissant d'expériences et de recherches empiriques trouvent également que :

- Les économies servies par les systèmes financiers mieux développés tendent à se développer

plus rapidement.

• L'ouverture du système financier à la participation des banques étrangères honorables mène souvent à un développement plus rapide des systèmes financiers.

Les responsables et les décideurs devraient viser à soutenir la qualité de l'intermédiation financière en augmentant le rôle des banques privées et en réduisant la participation directe de l'État dans le secteur bancaire. En même temps, il est important de développer des incitations pour le bon gouvernement et de les investir dans l'infrastructure de l'information pour le crédit, sans perdre de vue le besoin de la surveillance et de la prise de risques et d'imposer des règlements de prudence. L'augmentation de la santé du système bancaire exige également l'amélioration du contrôle bancaire, l'augmentation des capacités de surveillance dans beaucoup de secteurs.

Les réformes engagées par les pouvoirs publics depuis la loi de 19 août 1986, en passant par la loi de la monnaie et le crédit du 10 avril 1990, enfin l'ordonnance du 26 août 2003, qui l'amende sur des points de fond, ont été impuissantes à améliorer les performances du secteur bancaire et étaient incapables de créer un marché monétaire pour palier à l'absence d'un marché financier, que ce soit celui des actions ou des obligations. Beaucoup reste à faire pour permettre au secteur bancaire d'améliorer son rôle dans l'investissement et la croissance de financement.

L'Algérie a réussi à augmenter la croissance économique tout en maintenant l'inflation à un niveau bas et les perspectives macro-économiques du pays sont bonnes. Cependant, le progrès dans des réformes structurelles a été lent, excepté la libéralisation du commerce international des marchandises. **Étant donné le rôle stratégique du secteur bancaire dans l'économie, les autorités algériennes ont été incitées à être plus décisives sur des réformes du secteur financier.**

Afin d'améliorer significativement le niveau de l'efficacité du système financier, les réformes doivent cibler l'efficacité du système juridique, l'amélioration de la protection des droits de propriété privée, le renforcement des droits des actionnaires et des créanciers, le développement d'un environnement légal et facilitant l'accès aux informations financières. Aussi, il est recommandé aussi d'œuvrer à l'indépendance de la Banque d'Algérie et de doter l'institut d'émission des moyens humains et matériels afin qu'il puisse exercer un contrôle prudentiel efficace sur les banques primaires. Il insiste sur la nécessité des réformes institutionnelles et la création d'une centrale des risques. Le fonctionnement actuel des banques algériennes et les modes d'allocation des crédits aux entreprises ne sont pas conformes à l'esprit de l'économie de marché.

Pourquoi les réformes n'aboutissent pas ? En se référant à des expériences de développements réussies, les institutions Internationales et beaucoup d'économistes retiennent deux conditions fondamentales pour faire aboutir les réformes : **la bonne gouvernance** et **la qualité des institutions** jouent donc un rôle primordial dans la réussite ou l'échec d'une politique économique.

Le marché financier qui constitue une composante vitale de l'économie, est inactif malgré l'existence de la bourse d'Alger, créée par le décret législatif n° 93-10 du 23 mai 1993, complété et modifié par la loi 03-04 du 17 Février 2003. Il a été affirmé que « d'une manière générale, les obstacles aux progrès de la région du Moyen Orient et de l'Afrique du Nord s'expliquent par des réformes politiques à la traîne, des secteurs publics omniprésents dans des marchés financiers sous-développés, des échanges fort limités et des régimes de change inadaptés³⁸

Les réformes conduites par l'Algérie depuis 1988 n'ont pas encore été achevées et la cadence de la réforme institutionnelle et structurelle n'est pas satisfaisante, si l'on les compare avec les moyennes enregistrées dans la région MENA, surtout en matière de **la gouvernance et la qualité de l'administration**. L'impact limité des réformes structurelles en Algérie peut-être expliqué par le manque d'équité et de prévisibilité dans leur mise en œuvre et l'absence de cohérences globale. La Banque Mondiale considère que 60% des réglementations sont appliquées de manière incohérente et imprévisible. L'incertitude liée aux politiques publiques, la concurrence déloyale et la corruption en sont les principaux obstacles. Le gouvernement doit

réduire les barrières formelles et informelles qui limitent la concurrence. Partout où elles existent, les situations de rentes et celles de conflits d'intérêt entre responsables publics et investisseurs privés doivent être réduites. Ensuite, les réformes doivent être accompagnées **du renforcement des institutions chargées de les mettre en œuvre**, de réguler les marchés et d'interagir avec les entreprises. Ceci, en vue de réduire les immixtions et les pratiques discrétionnaires et arbitraires dans l'application des réglementations. L'amélioration de la qualité des institutions publiques est plus que nécessaire pour améliorer le climat d'affaires et attirer de nouveaux investissements. **L'importance des institutions de bonne qualité** résident dans le fait qu'elles permettent une meilleure allocation des ressources et attirent de nouveaux investissements et de nouveaux flux de capitaux. Les données empiriques montrent que « **les différences institutionnelles sont une source majeure de différences des performances économiques des pays** ».

Bibliographie :

1. Articles et ouvrages

- **Abderrahmane, B.,(1998)**, La loi bancaire en Algérie, la Revue du CENEAP (flux d'épargne, intermédiation financière financement monétaire, référence au cas Algérien, n°9, Alger.
- **Adelman,I. and Thorbeck,E.,(2005)**,The Role of Institutions in Economic Development, World Development, Special Issue, Washington.
- **Adlung,R. et Carzaniga,A.,(2009)**,MFN Exemptions under the General Agreement on Trade in Services ,Journal of international economics, Volume 12/2,Washington.**Aslunda ,A.,(2002)**, Building Capitalism, Cambridge University, Cambridge.
- **Banque d'Algérie,(2001-2012)**.Évolution économique et monétaire en Algérie et Rapports annuels d'activité, Alger.
- **Banque d'Algérie ,(2001)**.Le système de paiements en Algérie : état des lieux, Alger.
- **Baptiste,V.,(2005)**,Libéralisation Financière et développement économique, une revue critique de la littérature, Revue CREFED- CERPEM, Paris.
- **Barth,J., Caprio,G., and Levine,R.,(2001)**,Bank Regulation and Supervision: What Works Best, Policy Research Working Paper n° 2725, Washington.
- **Bouacoub,A.,(1988)**,Epargne et efficacité du système bancaires, Cahiers du CREAD, n°06, Alger.
- **Chaib,E.,(2011)**,.Réformes et opportunités d'investissements dans le secteur bancaire algérien, Revue Media Bank ,Alger.
- **Chavance,B.,(2001)**,L'économie institutionnelle, Ed la découverte, Paris.
- **Claessens,S., Demirguc-Kunt,A., and Huizinga,H.,(2001)**,How Does Foreign Entry Affect the Domestic Banking Markets? Journal of Banking and Finance.
- **Claessens,S.,Thomas,C et François,J.,(2000)**,Internationalization of Financial Services in Asia,papier présenté lors de la conference sur "Investment liberalization and Financial Reforms in the Asia Pacific Region", Sydney.
- **Clark,G. et al.(2005)**,Foreign Bank Participation and Access to Credit across Firms in Developing Countries, Journal of Comparative Economics n°34/4,
- **CNES,(2007)**,Rapport C.N.E.S sur la problématique de la réforme sue système bancaire algérien, Alger.
- **CNES,(2000)**,Problématique de la réforme du système bancaire: éléments pour un débat social, Alger.
- **CNRS,(2002)**,Growth and financial development: the role of institutions, long-term memory in the relationships, Paris.
- **Corm,G .,(1993)**,La réforme économique algérienne : une réforme mal menée, Revue Maghreb-Machreck, n°139, Paris.

- **CREAD,(2008)**,Monnaie, prix et ajustement: problèmes de la transition en Algérie, Cahier n°57, Alger.
- **Creane,S.,Goyal,R.,Mobarak,A.,and Sabir,R.,(2011)**,Financial Sector Development in the Middle East and North Africa , IMF/ WP, Washington.
- **Diouf ,M.,(2005)**,L'OMC et les PED peuvent-ils rendre le commerce plus équitable pour les PED ?Centre International pour le Commerce et le Développement Durable , Genève,
- **FEMISE,(2012)**,Convergence of Banking Sector Regulation and its Impact on Bank Performance and Growth , the case of Algeria, Morocco,Egypt and Tunisia,Rapport n°33/11.
- **Goldberg,L.,(2001)**,The Impact of Foreign Bank Entry in Emerging Markets, Journal of Financial Intermediation n°19(1).
- **Green,C.,Christopher,J.,Victor Murinde and Ivalyo,N.,(2000)**,The Efficiency of Foreign and Domestic Banks in Central and Eastern Europe: Evidence on Economies of Scale and Scope, Journal of Emerging Market Finance, Vol.3, n°2,
- **Guillemin,H.,(2008)**,Echanges, marché et marchandisation, Editions l'Harmattan.
- **Hodge,F.,(1999)**.Liberalization of Trade in Producer Services, the Impact on Developing Countries, in Research for Development and Justice.
- **INESG,(2000)**,La réforme du système bancaire algérien, Rapport, Alger
- **King,R-G.and Levine,R.,(1993)**,Finance and Growth: Schumpeter Might be Right, Quarterly Journal of Economics n° 108.
- **Koivu,T.,(2012)**,Do Efficient Banking Sectors accelerate Economic Growth in Transition Countries, Bank of Finland, BOFIT Discussion Papers, n° 14.
- **Locatelli,C.et Finon,D.,(2005)**,Les limites à l'introduction des institutions de marché dans un secteur de rente, Colloque sur « l'histoire de la pensée économique », Paris.
- **Lounes, A.,(2000)**,Les privatisations d'entreprises publiques dans les pays du Maghreb, Algérie, Maroc et Tunisie, les éditions internationales, Alger.
- **Mattoo,A.,Rathindran ,R.,Subramanian,A.(2006)**,Measuring Services Trade Liberalization and Its Impact on Economic Growth, Journal of Economic Integration, Vol 21,N°3 , Washington.
- **Ministère des Finances,(2010)**,Programme du gouvernement: la réforme financière et bancaire, Document de travail, Alger.
- **North,D.,(1990)**,Institutions Change and Economic Performance, Cambridge University Press, Cambridge.
- **Oufriha,F.,(2008)**,Réformes et régulation monétariste en Algérie : évolution de la conception et du fonctionnement des institutions monétaires et financières, Paris
- **Oufriha,F.,(2007)**,La difficile transformation du système bancaire en Algérie, Paris.
- **Sadeg,A.,(2005)**,Le système bancaire algérien (la réglementation relative aux banques et établissements financiers, Ed la Casbah, Alger.
- **Stiglitz,J.,(1993)**,The Role of the State in the Financial Market, World Bank Annual Conference on Development Economics, Washington

2. Sites internet utilisés :

- www.algeria.com/forums /business/les recommandations du FMI pour l'Algérie, novembre 2008.
- www.bankofalgeria.dz.
- www.algeria-watch.org/fr/article/eco/, la face cachée de la réforme bancaire en Algérie, octobre 2008.
- www.algerie-dz.com/article/ l'Algérie doit moderniser son système bancaire selon le FMI, juillet 2007
- www.badr-bank.net/2005/ / réforme du secteur financier le secteur bancaire, la priorité des réformes.

- www.elwatan.dz, réforme et modernisation du système financier algérien
- www.fondation-res-publiques.org/la réforme des systèmes bancaires et financier, mars 2009
- www.lemaghreb.dz.com, la réforme bancaire n'a pas atteint ses objectifs, mars 2008
- www.maghreb.com/, le FMI recommande l'accélération des réformes prioritaires en Algérie, Février 2010.

¹Hodge F.,(1999), Liberalization of Trade in Producer Services, the impact on Developing Countries, in Research for Development and Justice , pp.27-31 .

²Verikios G., Zhang X., (2001), Global Gains from Liberalizing Trade in Telecommunications and Financial Services, Productivity commission Staff Research Paper, Aus Info, Canberra, P.25

³ Cavalier D., (2006), L'Inde, un modèle de croissance en transition, Revue Conjoncture, pp.17-18.

⁴ Koivu T.(2002) ,Do Efficient Banking Sectors Accelerate Economic Growth in Transition Countries, Bank of Finland, BOFIT discussion papers, n° 14, p.43.

⁵Banga R., Rashmi F. , Goldar B.,(2004), Contributions of Services to Output Growth and Productivity, pre and post Reforms in Indian manufacturing ,ICRIER Working paper , n°139, pp.87 -89.

⁶ Claessens St., Thomas C et François A.,(2000), Internationalization of Financial Services in Asia , papier présenté lors de la conférence sur "Investment liberalization and financial reforms in the Asia Pacific region" , Sydney, pp.34-40.

⁷ Mattoo A.,Winters A.,(2005),The economic implications of liberalizing mode 4 trade, moving People to deliver services ,Washington, pp123-126

⁸Verikios G., Zhang X., (2001), Global Gains from Liberalizing Trade in Telecommunications and Financial Services, Productivity commission Staff Research Paper, Aus Info, Canberra, P.25.

⁹ Cavalier D., (2006), L'Inde, un modèle de croissance en transition, Revue Conjoncture, pp.17-18.

¹⁰ Koivu T.(2002) ,Do Efficient Banking Sectors Accelerate Economic Growth in Transition Countries, Bank of Finland, BOFIT discussion papers, n° 14, p.43.

¹¹Banga R., Rashmi F. , Goldar B.,(2004), Contributions of Services to Output Growth and Productivity, pre and post Reforms in Indian manufacturing ,ICRIER Working paper , n°139, pp.87 -89.

¹² Claessens St., Thomas C et François A.,(2000), Internationalization of Financial Services in Asia , papier présenté lors de la conférence sur "Investment liberalization and financial reforms in the Asia Pacific region" , Sydney, pp.34-40.

¹³ Mattoo A.,Winters A.,(2005),The economic implications of liberalizing mode 4 trade, moving People to deliver services ,Washington, pp123-126

¹⁴Claessens S.,Demirguc-Kunt A.,Huizinga F.,(2001),How Does Foreign Bank Entry Affect Domestic Banking Markets ? Journal of Banking and Finance ,p .891-911.

¹⁵ Goldberg L.,Sweeney J., Wihlborg C.,(2005):Nordea Points the Way to Better Bank Regulation , The Financial Regulator, pp. 69-77.

¹⁶ Clark G et al.(2005), Foreign bank participation and access to credit across firms in developing countries, Journal of Comparative Economics n°34/4, p. 774-795.

¹⁷ Goldberg L.(2001),The Impact of Foreign Bank Entry in Emerging Markets, Journal of Financial Intermediation n°19(1)/ 26.

¹⁸ Green C., Christopher J., Murinde V.,Nikolov I.,(2002), The Efficiency of Foreign and Domestic Banks in Central and Eastern Europe: Evidence on Economies of Scale and Scope, Journal of Emerging Market Finance, Vol.3, n°2, pp.175-205.

¹⁹ Cette dissolution a entraîné le chômage de plus de 146 000 travailleurs.

²⁰ Parmi ces contraintes , «l'action spécifique » , qui a fait l'objet du décret n°96/133 du 13 avril 1996 , qui donnait le droit de Veto à l'État , pour des raisons dites « d'intérêt national », ou l'exclusion du secteur bancaire et financier de l'opération de la privatisation .

²¹ Lounes A., (2000), Les privatisations d'entreprises publiques dans les pays du Maghreb, Algérie, Maroc et Tunisie, les éditions internationales, Alger.

²² RQI : restrictions quantitatives aux importations

²³ Sadeg A.,(2005),Le Système bancaire algérien :la réglementation relative aux banques et établissements financiers, Alger P15.

²⁴ Article 4 de l'ordonnance n ° 03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et le crédit, Media Bank n°67/2003, p14-15.

²⁵ Nous allons revenir sur ces centrales dans le point consacré à la régulation et au contrôle bancaire

²⁶ Corn G. (1993), La réforme économique algérienne, une réforme mal menée in, Revue Maghreb- Machrek, n°139,

Paris.

²⁷ Benmalek .R, (2010), Le système bancaire algérien, Mémoire de Magister en sciences économiques, Alger.

²⁸ Ould Moussa.Y (2011), Beaucoup reste à faire pour la réforme du système bancaire en Algérie, publié sur le site www.algerienews.info

²⁹ Constats faits sur la base des rapports de la Banque d'Algérie, évolution économique et monétaire ,(2000-2011).

³⁰ Opcit.

³¹ Ould Moussa.Y (2011), Beaucoup reste à faire pour la réforme du système bancaire en Algérie, publié sur le site www.algerienews.info

³² Creane S.,Goyal R.,Mobarak M.,Sabir R.,(2011) ,Study of Financial sector development in the Middle East and north Africa , P13-18 .

³³ FEMISE.(2011), Réglementation bancaire, Rapport du Forum Euro-Méditerranéen des Instituts de Sciences Economiques, le Maroc, le mieux coté en Afrique de Nord.

³⁴ FEMISE,(2011), Convergence of Banking Sector Regulation and its Impact on Bank Performance and Growth , the Case of Algeria , Morocco, Egypt, and Tunisia , Rapport n°33/11.

³⁵ Il y a deux approches pour mesurer l'ouverture financière. La première approche prend en compte le degré d'ouverture du compte des capitaux et les restrictions sur la liberté des mouvements de capitaux. La deuxième approche de facto mesure l'ouverture financière en termes d'échanges financiers réels avec le reste du monde, par analogie avec la mesure de l'ouverture commerciale en termes de ratio des flux commerciaux par le PIB. Selon Kose et al. (2006) cette deuxième approche est plus adaptée pour mesurer l'intégration réelle dans les marchés internationaux des capitaux.

³⁶ Selon North.D.,(1990),L'environnement institutionnel est constitué de l'ensemble des règles formelles (Constitution, lois et règlements, système politique...) et informelles (fiabilité des transactions, systèmes de valeurs et croyances, représentations, normes sociales...) régissant les comportements des individus et des organisations, ces dernières étant des entités regroupant des individus qui poursuivent des buts communs (Entreprises, syndicats, ONG...). Dans ce contexte, les institutions structurent les incitations qui agissent sur les comportements et modèlent l'économie.

³⁷ Idem.

³⁸ Georges T., Abed F., (2009), Croissance et mondialisation : pourquoi la région du Moyen Orient et de l'Afrique du Nord est à la traîne ? Finances et Développement 03/09, pp.11-12.